



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 37625

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur l'extrême pénurie des médecins scolaires dans le département de la Somme. Pour 117 335 élèves, on compte dans la Somme l'équivalent de 15,3 médecins scolaires, soit environ 1 médecin scolaire pour 7 500 élèves. Chacun sait que la norme actuelle est de 1 pour 5 000 et que, pour répondre aux besoins, il faudrait un médecin pour 3 000 élèves. Il lui indique qu'elle n'est pas sans savoir que la Somme, comme la Picardie, se situe au tout premier rang des régions pour le retard en matière de santé générale, de la mortalité infantile, des accidents du travail et des maladies professionnelles. Cette région est malheureusement aussi au premier rang des régions qui compte le plus grand nombre de handicapés dont le collectif, regroupant l'ensemble des associations, l'a alerté de la gravité de la situation actuelle. En conséquence, il lui demande quelles mesures d'urgences elle compte prendre pour faire face à cette situation concernant la prévention et quels postes de médecins scolaires elle entend créer dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

Lors de la dernière rentrée scolaire, l'académie d'Amiens a été attributaire de l'un des trente emplois de médecin de l'éducation nationale créés en loi de finances 1999. Cette académie, dont les difficultés sont prises en compte depuis plusieurs années, dispose actuellement d'un médecin pour 5910 élèves, soit un taux moyen d'encadrement plus favorable que le taux moyen national (un pour 6250). De ce fait, elle n'a pas été retenue au nombre des attributaires d'emplois nouveaux pour la rentrée 2000. Conformément aux règles de déconcentration, la ventilation des emplois au sein de l'académie, l'organisation du service de promotion de la santé en faveur des élèves au plan local, ainsi que la définition des secteurs d'intervention des médecins scolaires, relèvent de la compétence du recteur. Ce dernier se tient à la disposition de l'intervenant pour lui donner toutes les informations souhaitées sur le suivi médical des élèves du département de la Somme.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37625

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6679

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 874